Etablissement support

Filière technique et maintenance

Septembre 2026

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TECH 26-002

APPEL D'OFFRES

Organisée en application des dispositions
De l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018
Et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

Maintenance et fourniture de pièces détachées pour les équipements de blanchisserie du GHT 72

SOMMAIRE

PAGES

1. DEFINITION DU MARCHE 3

2. PRESENTATION DES ETABLISSEMENTS 5

1. PERIMETRE DES PRESTATIONS 7

2. MAINTENANCE PREVENTIVE 8

3. MAINTENANCE CORRECTIVE 12

4. FOURNITURE DE PIECES DETACHEES – LOTS 4,5,6, 7, 8 et 9 13

5. PERSONNEL(S) D'INTERVENTION 14

6. OUTILS DE GESTION ET DE TRACABILITE & RAPPORT D'INTERVENTION 14

8. GARANTIE ET OBLIGATION DE RESULTAT 15

9. REUNIONS DE SUIVI 15

10. REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE 15

11. LOCAUX ET MOYENS MIS A DISPOSITION DU TITULAIRE 15

12. INFORMATIONS ET TRANSFERT DE COMPETENCES 15

13. REGLEMENTATION 16

INTRODUCTION / ETABLISSEMENTS CONCERNES

- **Pôle Santé Sarthe et Loir : PSSL**
- **Pôle Hospitalier Gérontologique Nord Sarthe : PHGNS (composé des Centres Hospitaliers de Beaumont sur Sarthe, Bonnétable et Sillé-le Guillaume)**
- **Centre Hospitalier du Mans : CHM**
- **Centre Hospitalier de Saint Calais**
- **Centre Hospitalier de la Ferté Bernard**
- **Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe**
- **Centre Hospitalier du Lude François Daillon**

Dans le cadre de la démarche qualité, la prise en charge des patients et résidents est primordiale, de ce fait la maintenance des équipements liés à l'activité blanchisserie doit être irréprochable.

1. DEFINITION DU MARCHE

Le présent marché porte sur **l'entretien et la maintenance des équipements professionnels de Blanchisserie** (équipements de production, équipements de lavage, équipements de lingerie, équipements de distribution, filmeuse / thermo scelleuse etc.**) ainsi que des interventions ponctuelles qui peuvent avoir lieu dans les autres blanchisseries des établissements du GHT72 cités ci-dessus.**

La présente consultation est divisée en 9 lots:

- **Lot 1 – Equipements zone de lavage (tri linge sale, systèmes de chargement et convoyeurs tapis et rails, tunnels de lavage, laveuses essoreuses, presses tous types, séchoirs, superviseurs de production):** Forfait maintenance préventive et maintenance corrective sur bon de commande

Ce lot concerne les établissements suivants **:**

- **Centre hospitalier de Saint Calais**
- **Centre hospitalier de la Ferté Bernard**
- **Etablissement Public de Santé Mental : EPSM**
- **CH Le Mans : maintenance corrective ponctuelle uniquement pour les équipements indiqués à l'inventaire**

- **Lot 2 - Equipements zone de Finition grands plats, petits plats et linge en forme (convoyeurs tapis et rails, préparateurs, engageuses, plieuses, calandres, table à repasser, empileurs, fileuses, thermo scelleuses, stockeurs tous types, postes engagement tous types, tunnel de finition, superviseurs de production, systèmes de traçabilité du linge) :** Forfait maintenance préventive et maintenance corrective sur bon de commande

Ce lot concerne les établissements suivants **:**

- **Centre hospitalier de Saint Calais**
- **Centre hospitalier de la Ferté Bernard**
 Etablissement Public de Santé Mental : EPSM

➢ **Lot 3 : Equipements de lingerie : Forfait maintenance préventive et maintenance corrective sur bon de commande**

Ce lot concerne les établissements suivants :

- **Pôle Hospitalier Gérontologique Nord Sarthe : PHGNS (Centres Hospitaliers de Beaumont sur Sarthe, et Bonnétable)**

➢ **Lot 4 : Fourniture de pièces détachées pour équipements de blanchisserie**

Ce lot concerne les établissements suivants :

- **Pôle Santé Sarthe et Loir : PSSL**
- **Centre Hospitalier du Mans : CHM**
- **Centre Hospitalier de Saint Calais**
- **Centre Hospitalier de la Ferté Bernard**
- **Etablissement Public de Santé Mental : EPSM**
- **PHGNS**

➢ **Lot 5: Sangles transporteuses feutres et accessoires**

Ce lot concerne les établissements suivants :

- **Centre Hospitalier du Mans : CHM**
- **Centre Hospitalier de Saint Calais**
- **Centre Hospitalier de la Ferté Bernard**
- **Etablissement Public de Santé Mental : EPSM**

➢ **Lot 6 : Maintenance et fourniture de pièces pour les équipements ELECTROLUX**

Ce lot concerne les établissements suivants :

- **Pôle Santé Sarthe et Loir : PSSL**
- **Etablissement Public de Santé Mental : EPSM**
- **CH Sillé le Guillaume**
- **La Ferté Bernard**
- **CH Le Lude uniquement pour la maintenance corrective**

➢ **Lot 7 : Maintenance et fourniture de pièces pour les équipements KANNEGIESSER**

Ce lot concerne les établissements suivants :

- **CHM**
- **Saint Calais**

➢ **Lot 8 : Maintenance corrective ponctuelle pour le système de convoyage METRICON**

Ce lot concerne les établissements suivants **:**

- **CHM**

➢ **Lot 9 : Fourniture de pièces et maintenance corrective ponctuelle pour équipements LAVATEC**

Ce lot concerne les établissements suivants **:**

- **CHM**

2. PRESENTATION DES ETABLISSEMENTS

PRESENTATION GENERALE DE CHAQUE ETABLISSEMENT ;

- **Pôle Santé Sarthe et Loir : PSSL**

 - Centre Hospitalier Sarthe et Loir du Bailleul
 La Chasse du Point du Jour
 CS 10129 Le Bailleul
 72 205 LA FLECHE CEDEX

La blanchisserie se situe sur le site du Bailleul, c'est essentiellement sur ce site que le prestataire interviendra. Le service blanchisserie traite environ 1 tonne linge par jour.
sont répartis sur différents site du Pôle Santé Sarthe et Loir

Au PSSL, la maintenance est assurée en interne.
Pour cette consultation, seules des interventions de maintenance préventive & corrective ponctuelles seront demandées.

La liste des équipements figure en **annexe 1 du présent CCTP**

- **Centre Hospitalier de La Ferté Bernard**

 - Centre Hospitalier Paul CHAPROND
 56 Ave. P. Brulé
 72 400 La Ferté Bernard

La blanchisserie se situe sur le site du Centre Hospitalier. Le service Blanchisserie traite environ 1,5 tonne linge par jour.(logiciel A7+). Il n'est pas souhaité que le suivi de la maintenance de ce marché soit réalisé via cette GMAO.

- **Centre Hospitalier Saint Calais**

 - **DCH de St Calais**
 2 Rue de la Perrine
 72210 Saint Calais

Le Centre Hospitalier de Saint Calais est un établissement d'une capacité de 424 lits et places, étendu sur 3 sites (Perrine, Dunant et La Maladrerie). La blanchisserie traite environ 1 tonne linge par jour.

La liste des équipements figure en **annexe 1 du présent CCTP**

- **Pole Hospitalier Gérontologique Nord Sarthe : PHGNS**

Le regroupement PHGNS est composé de trois sites :

 - **CH de Beaumont sur Sarthe**
 97 rue de l'airel
 72170 Beaumont-sur-Sarthe
 - **CH de Bonnétable**
 30 rue de Horncastle
 72110 Bonnétable
 - **CH de Sillé le Guillaume**
 1 rue Alexandre Moreau
 72140 Sillé le Guillaume

La liste des équipements figure en **annexe 1 du présent CCTP**

- **Centre Hospitalier du Mans**

 - **BLANCHISSERIE CHM**
 Rue d'Argenton
 72700 Allonnes

La blanchisserie traite environ 10 tonnes linge par jour.

La liste des équipements figure en **annexe 1 du présent CCTP**

- **Etablissement Public de Santé Mentale : EPSM**

 - **EPSM**
 20 avenue du 19 mars 1962
 72703 Allonnes

 La liste des équipements figure en **annexe 1 du présent CCTP**

À l'EPSM, la maintenance est assurée en interne.

La blanchisserie traite environ 1,3 tonnes linge par jour.

Pour cette consultation, des interventions de maintenance corrective ponctuelles ainsi qu'une intervention préventive annuelle seront demandées.

1. PERIMETRE DES PRESTATIONS

La liste complète des équipements à prendre en charge dans le présent marché figure dans les annexes par établissement : annexes 1 au présent CCTP. Pour chaque équipement est indiquée la criticité (qui induit le délai maximum d'intervention).

De façon plus globale le périmètre des murs des blanchisseries délimite la prestation de maintenance des équipements de chaque établissement.
De plus, selon les établissements, certains équipements de blanchisseries listés dans les annexes sont à prendre en charge dans ce marché selon les prescriptions particulières décrites dans les maintenances préventives et correctives.
Les listes d'équipements sont données à titre indicatif, et ne sauraient prétendre être exhaustives d'où la visite sur les sites des établissements qui est obligatoire.

Les établissements du GHT72 attendent du titulaire du marché qu'il soit force de proposition dans l'optimisation technico-économique de la maintenance des équipements.

Le présent accord cadre vise à répondre à l'ensemble des situations et à couvrir l'ensemble des divers besoins du GHT 72 qu'il s'agisse de maintenance ou de la fourniture des pièces et consommables nécessaires en fonction de leur organisation propre.

Ainsi la réalisation des prestations de maintenance préventive ne concernera que certains établissements dont la maintenance est totalement externalisée. En revanche, tous les établissements pour le compte desquels est réalisée cette consultation pourront faire réaliser des prestations de maintenance corrective.

Pour certains une analyse en interne et une maintenance de premier niveau en fonction des compétences sur sites pourra être réalisée, l'intervention des titulaires des lots 1 et 2 sera dés lors plus ponctuelle.

2. MAINTENANCE PREVENTIVE

Le descriptif de la maintenance préventive est commun aux **Lots 1 ; 2 ; 3; 6 ; 7**

Le Prix unitaire par équipement indiqué en annexe financière inclura la main d'œuvre et les déplacements des techniciens sur les sites des établissements. Elle inclura également toutes les pièces nécessaires à la maintenance préventive selon **les prescriptions des constructeurs** des équipements et ce sans limitation de montant. Les pièces remplacées seront identiques aux matériels recommandés par le constructeur, elles devront également être homologuées et conformes aux normes en vigueur.

Pour le PSSL (lot 6), les maintenances préventives sont habituellement réalisées en interne. Il est demandé un chiffrage en annexe financière pour des réalisations éventuelles ponctuelles

La prestation de maintenance préventive proposée pour **les Lots 1 ; 2; 3; 6 et 7** doit être conforme à celle préconisée par le constructeur des équipements concernés.
Potentiellement, les établissements pourront demander au titulaire de produire la gamme de maintenance constructeur de leurs équipements.
Elle a pour but de réduire les risques de panne et de maintenir dans le temps les performances des équipements à niveau proche de leurs performances initiales, afin d'assurer une utilisation optimale et une mise en conformité permanente avec la réglementation. Les candidats devront fournir toutes les attestations de formation des techniciens qui interviendront sur les sites.

Au cours des visites préventives, le titulaire devra procéder aux vérifications suivantes et à la remise en état du matériel le cas échéant (cette liste d'opérations est donnée à titre indicatif, et ne saurait prétendre être exhaustive):

- Vérification de l'état général du matériel.
- Nettoyage, réglages, graissage des organes mécaniques, électriques, électroniques, nécessaires au bon fonctionnement du matériel, dans des conditions normales de sécurité.
- Contrôle complément lubrifiant et vidange selon préconisations.
- Vérification de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes et du matériel (fin de course, pressostats, etc.…)
- Vérification du bon état et du bon fonctionnement des éléments de chauffe et de leur régulation (résistances, sondes, thermostats, ventilateurs, etc…)
- Vérification du bon fonctionnement des éléments ouvrants du matériel (charnières, pivots...)
- Vérification d'absence de fuites et de vibrations anormales.
- Vérification et resserrage des connexions.
- Sauvegarde des programmes automates.
- Vérification de tous les éléments de transmissions mécaniques (courroies, poulies, accouplements, embrayages, etc…)
- Vérification de l'état des composants électriques et électroniques du matériel (armoire de commande et de ses composants notamment).
- Contrôles des performances de chaque matériel.
- Nettoyage des équipements selon besoins et nécessité.

Cette liste est non exhaustive et doit répondre au plan de maintenance de chaque équipement préconisé par le constructeur.

Le titulaire proposera le calendrier des visites préventives au service Blanchisserie de chaque établissement tous les ans à la date anniversaire du marché. Le planning proposé sera validé d'un commun accord entre le prestataire et l'établissement concerné. Pour la première année du marché, il présentera le calendrier au plus tard dans les 60 jours qui suivent le début effectif du marché.
Le titulaire devra prévenir l'établissement concerné de tout décalage de la date proposée par le candidat et validée par le référent technique, dans un délai maximal de 3 semaines. Ceci dans la limite des périodicités des maintenances préventives. En cas de non respect des pénalités seront appliquées.

La maintenance préventive sera réalisée aux heures et jours ouvrés Les contraintes horaires sont indiquées en annexe 1 pour chaque établissement.

Pour chaque établissement, les équipements concernés sont indiqués sur les **annexe 1.**

La fréquence annuelle des visites préventives, selon recommandations du constructeur, est indiquée en annexe 1 pour chaque établissement. La main d'œuvre et pièces pour assurer cette maintenance préventive seront inclus dans l'offre. Ce nombre de visites préventives est un seuil minimum. il faudra dans tous les cas se rattacher aux prescriptions du constructeur si le nombre de visites est supérieur. Un rapport constructeur sera fourni pour chaque équipement concerné.

Prescription particulières pour l'établissement de la Ferte Bernard pour le lot 1

La maintenance préventive sera réalisée ***selon les préconisations et périodicités d'entretien du constructeur de l'équipement,*** *et sera programmée en concertation avec le responsable du Service Blanchisserie sur le créneau* ***8H00-16H30****, elle vise à maintenir les équipements en parfait état de fonctionnement et à prévenir les pannes et incidents dus au vieillissement, à l'usure ou l'encrassement de ceux-ci.*

En complément, le titulaire réalisera pour chaque équipement :

Mensuellement :

- *Nettoyage de l'équipement et de ses filtres,*
- *Contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble des sécurités de l'équipement,*
- *Contrôle des tensions et de l'état des courroies, des poulies, des accouplements ou embrayage selon le cas,*
- *Contrôle et complément éventuel des niveaux d'huile (motoréducteurs, ...),*
- *Lubrification, graissage des organes qui le nécessitent (fourniture des produits nécessaires à la charge du titulaire),*
- *Contrôle du bon état apparent des éléments constitutifs de l'appareil,*
- *Vérification du bon fonctionnement de l'équipement (absence de fuite, de bruit ou de vibration anormale),*
- *Sur demande du responsable de la Blanchisserie ou son représentant modification de paramètres de fonctionnement non accessibles à l'utilisateur.*

Au moins une fois par an *:*

- *Resserrage de l'ensemble des connexions électriques,*
- *Pour le séchoir à gaz : nettoyage, entretien et réglage du corps de chauffe (à noter* ***impérativement*** *dans le livret d'entretien de l'équipement concerné).*

NOTA : *Le titulaire argumentera dans son mémoire technique* ***l'ensemble des prestations complémentaires et leurs périodicités respectives qui lui semblent nécessaires de réaliser afin de maintenir les équipements en état de fonctionnement.***

A l'issue de chaque visite de maintenance, le titulaire fournira un rapport de récapitulant l'ensemble des opérations et contrôles effectués sur les équipements, ainsi que les pièces détachées à approvisionner pour la prochaine visite de maintenance et les éventuels travaux à prévoir avant la prochaine visite de maintenance.

Bien qu'il ne doit pas être prévue au titre de la maintenance préventive dans le montant forfaitaire de remplacement des pièces détachées, *la durée de la visite de maintenance préventive mensuelle* ***doit néanmoins permettre le remplacement des pièces*** *qui auront*

été préalablement commandées au titulaire par l'établissement au vu du rapport rédigé lors de la maintenance précédente (courroies, filtre, ...).

*Dans le cas où le cumul du temps passé au remplacement des pièces détachées serait **supérieur à 4 heures**, les heures supplémentaires seront facturées en complément du montant forfaitaire sur la base des tarifs indiqués dans le bordereau des prix unitaires.*

Prescription particulières pour l'établissement de la Ferte Bernard pour le lot 2

*La maintenance préventive sera réalisée **bimestriellement,** et sera programmée en concertation avec le responsable du Service Blanchisserie **et** le responsable des Services Techniques, elle vise à maintenir les équipements en parfait état de fonctionnement et à prévenir les pannes et incidents dus au vieillissement, à l'usure ou l'encrassement de ceux-ci.*

En complément des préconisations des constructeurs, le titulaire réalisera pour chaque équipement les prestations suivantes :

- *Nettoyage de l'équipement et de ses filtres,*
- *Contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble des sécurités équipant l'équipement,*
- *Contrôle des tensions et de l'état des courroies, des poulies, des accouplements ou embrayages selon le cas,*
- *Contrôle et complément éventuel des niveaux d'huile (motoréducteurs, ...),*
- *Lubrification, graissage des organes qui le nécessitent (fourniture des produits nécessaires à la charge du titulaire),*
- *Contrôle du bon état apparent des éléments constitutifs de l'appareil (bandes, moteurs, distributeurs, ..),*
- *Vérification du bon fonctionnement de l'équipement (absence de fuite, de bruit ou de vibration anormale),*
- *Sauvegarde de l'automate pour les équipements en possédant,*
- *Sur demande du responsable de la Blanchisserie ou son représentant création ou modification de programmes, réglages électriques, mécaniques et pneumatiques en fonctions des articles.*

***Au moins une fois par an** :*

- *Resserrage de l'ensemble des connexions électriques.*

***NOTA :** Le titulaire argumentera dans son mémoire technique l'ensemble des prestations complémentaires et leur périodicités respectives qui semblent nécessaires de réaliser afin de maintenir les équipements en parfait état de fonctionnement.*

A l'issue de chaque visite de maintenance, le titulaire fournira un rapport de maintenance récapitulant l'ensemble des opérations et contrôles effectués sur les équipements, ainsi que les pièces détachées à approvisionner pour la prochaine visite de maintenance et les éventuels travaux à prévoir avant la prochaine visite de maintenance.

*Compte tenu de l'activité de la Blanchisserie et de ses horaires de fonctionnement, la maintenance préventive devra **impérativement** être réalisée selon le schéma horaire suivant :*

Jour « J » :

- *Dès 11H00, surveillance et analyse en production réelle du fonctionnement des différents équipements afin de déceler d'éventuels dysfonctionnements.*

- *Dès 13H30, en collaboration avec un agent des Services Techniques **lorsque cela sera possible**, réalisation des opérations de maintenance prévues et reprise*

éventuelle des réglages en fonction des défauts constatés en fin de matinée ou signalés par le personnel de la Blanchisserie.

<u>Jour « J+1 »</u> :

- *Dès 7H30, vérification et affinage si nécessaire en production réelle des réglages réalisés la veille.*

<u>Bien qu'il ne doit pas être prévu au titre de la maintenance préventive dans le montant forfaitaire de remplacement de pièces détachées</u> *la durée de la visite de maintenance préventive mensuelle doit néanmoins permettre le remplacement des pièces qui auront été, soit préalablement commandées au titulaire, soit directement fournies au titulaire par l'établissement au vu du rapport rédigé lors de la maintenance précédente (courroies, bandes, ...).*

Dans le cas où le cumul du temps passé au remplacement des pièces détachées serait ***<u>supérieur à 4 heures</u>****, les heures supplémentaires seront facturées en complément du montant forfaitaire sur la base des tarifs indiqués dans le bordereau des prix unitaires.*

3. MAINTENANCE CORRECTIVE

Cette prestation concernera principalement les sites de :

- **Saint Calais**
- **La Ferté Bernard**
- **Sillé le Guillaume**
- **Bonnétable**
- **Beaumont sur Sarthe**

Et de manière ponctuelle :

- **CH du Mans**
- **EPSM**
- **PSSL**
- **CH Le Lude**

Le descriptif de la maintenance corrective décrit dans les paragraphes ***3a et 3b*** sont communs aux **lots 1, 2, 3, 6 7, 8 et 9**

Les interventions effectuées au titre de la maintenance corrective ont pour objet la remise en état de fonctionnement des équipements à la suite d'une défaillance ou d'une panne et concernent en outre la maintenance et le remplacement de l'ensemble des éléments défectueux.

3a : Maintenance corrective : Délai, criticité, horaires d'interventions

Les délais d'intervention sont liés à la criticité des équipements, selon 2 niveaux de criticité :

. Criticité 1 : diagnostic sur panne par assistance téléphonique dans les 24h ou intervention sur site
. Criticité 2 : intervention dans les 48 heures à compter de l'appel téléphonique

Les prestations devront être réalisées entre sur les créneaux indiqués à l'inventaire pour chaque établissement du lundi au vendredi; en situation exceptionnelle, des interventions pourront avoir lieu en dehors de ces horaires (par exemple après 17 h voir le Samedi et jours fériés).

La remise en service du matériel devra être réalisée dans les plus brefs délais.
Le délai maximum à partir du délai d'intervention autorisé dépendra des pièces à remplacer. Dans tous les cas celui-ci ne devra pas dépasser les limites suivantes :

- 4 heures ouvrées pour les opérations sans remplacement de pièces de rechange
- 1 jour ouvré pour remplacement de pièces d'usures usuelles (joints, résistances, etc…)
- 2 jours ouvrés pour tout matériel de commande et ou régulation (sondes, thermostats, etc…)
- 2 semaines ouvrées pour le remplacement ou rembobinage de moteur ainsi que le remplacement d'une carte électronique

3b : Lot 1 ; 2, 3; 6 & 8 Maintenance corrective : Prise en charge des pièces détachées

Pour les **Lots 1 ; 2; 3; 6 ; 7 ; 8 et 9**, tous remplacements de pièces, dans le cadre de la maintenance corrective fera impérativement l'objet d'un devis qui devra être transmis dans un délai de 24h . Ce devis inclura tous déplacements, main d'œuvres et pièces détachées. Si le devis est accepté, il donnera lieu à l'établissement d'un bon de commande signé du Directeur des Achats de l'établissement concerné ou de son représentant. Aucune réparation ne pourra être réalisée sans cet accord écrit préalable. Sur le même principe, aucune facture ne pourra être acceptée sans l'émission préalable d'un bon de commande signé et l'acceptation du service rendu par une personne dûment habilitée.
Aucun BPU en annexe financière n'est réputé être exhaustif.

LOT 8 maintenance des convoyeurs du CHM

Toute la partie vêtements de travail est prise en charge par un système de convoyage METRICON.
Ce système de transport des cintres, métalliques ou lobster(pliables) est composé de plusieurs éléments mécanique, pneumatique et électrique comme détaillé dans les documentations (Annexe 2 Lot 8 – schémas techniques METRICON)
L'ensemble permet le convoyage des vêtements, des postes d'engagement (mise sur cintres) après lavage, pour les acheminer jusqu'aux armoires d'expédition, en passant par le tunnel de finition(séchage), le tri et les plieuses pour une partie des pièces de linges.

Ce lot prévoit la maintenance corrective des équipements.
Suite à l'appel du référent technique, le titulaire devra intervenir dans les 48h.
Toute réparation fera l'objet d'un devis qui sera préalablement validé par le référent technique.

Les candidats chiffreront au BPU un audit annuel des installations, qui a pour objectif d'identifier les actions péventives à metrre en œuvre pour le bon fonctionnement de l'équipement et la continuité de service.

4. FOURNITURE DE PIECES DETACHEES – LOTS 4,5,6, 7, 8 et 9

Les candidats pourront répondre aux différents lots avec les références citées ou proposer une équivalence. Cette éventuelle équivalence devra obligatoirement présenter exactement les mêmes caractéristiques techniques que les produits cités dans les différentes listes et devra se monter en lieu et place sans aucune modification de l'environnement des équipements.

Les candidats indiqueront en annexe financière le délai de livraison contractuel.

Ce BPU n'est pas exhaustif, les établissemenu GHT 72 pourront commander toute pièce ou consommable présentés au catalogue du titulaire.

La commande des pièces non listées au BPU sera effectuée après établissement d'un devis établit par le titulaire. Le devis devra être communiqué à l'établissement concerné dans un délai de 24h, spécifiant le délai de livraison du matériel
Le titulaire donnera accès à son catalogue complet en version numérique ou en ligne.

Le titulaire fournira annuellement à chaque établissement un reporting annuel exhaustif de ses commandes à N-1

1. Lot 4

Il s'agit de la fourniture de pièces mécaniques, électromécaniques pneumatiques et électromécaniques ainsi que de consommables. Certaines pièces sont listées au BPU, celui n'est pas exhauxtif.

Le marché s'exécutera sur devis, dont la validation du référent technique précédera toute émission de bon de commande.

Une assistance technique 7/7j – 24/24h a minima télphonique est demandée pour ce lot.

Le titulaire devra être en mesure de se déplacer sur site de 7h à 19h dans un délai de 2h maximum à compter de l'appel des référents techniques, pour analyse des besoins en pièces ou solution de sous traitance.

Un reporting annuel sera demandé au titulaire de toutes les pièces commandées pour chaque établissement.

Le tiulaire indiquera dans son devis un délai estimatif de livraison

2. Lot 5

Les principales sangles et bandes, rubans décolleurs, cires sont listés respectivement au BPU.

Le titulaire devra être en mesure d'effectuer la pose de sangles et de feutres cousus. Le côut horaire et de déplacement sera chiffré en annexe financière.

Le titulaire devra être en mesure d'intervenir 7 jours sur 7.

Concernant les interventions en urgence (correctives), le titulaire devra intervenir dans un délai maximal de 24h à compter de l'appel de l'établissement. Dans son offre, le candidat devra indiquer son délai moyen d'intervention en urgence. Ce délai sera pris en compte dans l'analyse de son offre.

3. Lot 6 et 7

Certains établissements réalisant la maintenance en interne, auront la possibilité de commander certaines pièces auprès du titulaire.

Dans ce cadre la commande de pièces sera réalisée exclusivement sur devis.

4. Lot 5

Certaines pièces de ce lot sont listées au BPU.

Le BPU n'est pas exhausif, la fourniture de toute pièce non listée fera l'objet d'un devis.

5. PERSONNEL(S) D'INTERVENTION

Le candidat précise dans son offre le nom et les qualifications des techniciens référents du marché, et ceux des techniciens qui, au besoin, devront le suppléer. Dans le cas où le technicien référent serait indisponible, le candidat décrit la procédure dégradée utilisée.

Ces personnes, mandatées et habilitées par le titulaire, seront seules autorisées à assurer la maintenance des équipements, objet du marché. Le personnel du titulaire chargé des opérations de maintenance se présente systématiquement, dès son arrivée dans l'établissement, au responsable technique de l'établissement
Il doit pouvoir justifier de son appartenance à l'entreprise titulaire du marché.

6. OUTILS DE GESTION ET DE TRACABILITE & RAPPORT D'INTERVENTION

Le titulaire du présent marché s'engage à remettre un rapport électronique complet pour toute intervention de maintenance préventive ou corrective. Il est à remettre dans un délai de 5 jours ouvrés, il conditionne la clôture de l'intervention et donc de son paiement.

Le rapport d'intervention :

- Qui précisera la marque, le modèle et le numéro système de l'équipement et le numéro d'inventaire
- Qui mentionnera la date de l'intervention, les heures de début et de fin de cette intervention, ainsi que les heures d'arrêt et de reprise de cette intervention ;
- Qui attestera que les opérations prévues dans le présent marché ont bien été effectuées ;
- Qui signalera les interventions effectuées à l'initiative de son personnel ;
- Qui décrira l'ensemble des mesures et des contrôles réalisés ;
- Qui précisera la liste et le coût des pièces remplacées ;

- Qui comportera, le cas échéant, des observations telles que : anomalies constatées, usure de certaines pièces, risques de détérioration, état de l'équipement après l'intervention, intervention supplémentaire à réaliser.
- Qui mentionnera que le technicien a validé le caractère fonctionnel de l'appareil (pour les interventions préventives et correctives).
- Qui sera transmis à la personne responsable du service Blanchisserie ou son représentant. Il sera alors signé d'une part, par le technicien, d'autre part, par le responsable du service Blanchisserie ou son représentant. Après ces étapes, le rapport sera transmis à la personne des Services Techniques chargée du suivi.

8. GARANTIE ET OBLIGATION DE RESULTAT

Les pièces détachées changées dans le cadre de la maintenance bénéficient d'une garantie minimum d'un an, pièces, main d'œuvre et déplacement inclus. Le candidat peut proposer une durée de garantie supérieure à celle indiquée ci-dessus. Le titulaire a une obligation de résultats pour la remise en service des équipements qu'il maintient.

9. REUNIONS DE SUIVI

Des **réunions de suivi semestrielles**, pourront être fixées pour les établissements concernés par les prestations de maintenances préventives uniquement

Ces rencontres permettront de faire le point sur les bonnes conditions d'exécution de la prestation et les possibilités d'amélioration. Le titulaire produira les documents statistiques concernant le semestre écoulé.

10. REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Consignes d'accès

Le personnel titulaire ne peut intervenir et accéder que dans les zones où est positionné l'équipement à maintenir, ainsi que sur les chemins et voies d'accès.

Ponctuellement, une analyse des risques pourra être demandée avant toute intervention à risque

Règles d'hygiène

Le personnel titulaire devra observer les consignes de sécurité et les règles appliquées au personnel extérieur à l'Etablissement qui sont imposées par les caractéristiques du bâtiment et les contraintes fonctionnelles définies aux cahiers des clauses particulières et dans le plan de prévention ou mesures particulières de sécurité qui sera remis au titulaire par chaque établissement concerné.

11. LOCAUX ET MOYENS MIS A DISPOSITION DU TITULAIRE

Le titulaire maintient en état de propreté les locaux dans lesquels il est amené à intervenir. Il est responsable de toutes dégradations commises de son fait et survenues pendant la durée de son intervention.

12. INFORMATIONS ET TRANSFERT DE COMPETENCES

Le titulaire doit apporter des conseils techniques au responsable et/ou au représentant du service de Blanchisserie ou de la Direction Technique et au personnel travaillant à la Blanchisserie. Il doit ainsi communiquer tous procédés de travail et de savoir-faire qui pourraient être utilisés dans l'exécution des prestations et aider ces personnes dans l'optimisation de l'exploitation des équipements.

13. REGLEMENTATION

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont conformes aux normes européennes et françaises. Le fait de ne pas énumérer ces normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner.
